



**Conseil communal du 11/10/2023  
Communiqué de presse**

**Point 1. Direction générale - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 septembre 2023 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 11 octobre 2023 le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 septembre 2023.**

**Point 2. Finances - Modification budgétaire N°2 du service ordinaire et extraordinaire - Exercice 2023 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 11 octobre 2023 la modification budgétaire n°2 du service ordinaire et extraordinaire.**

La modification budgétaire du service ordinaire N°2 de l'exercice 2023 se solde par un résultat général positif de 3.137.316,96 € dont un résultat à l'exercice propre de 666.927,97 €.

L'évolution du résultat général se conclut comme suit :

- Au budget initial : 2.925.407 €
- Après MB 1 : 3.030.433 €
- Après MB 2 : 3.137.316 €

Les éléments importants de cette modification budgétaire sont les suivants :

Pour le **service ordinaire**, la Ville de Soignies perçoit des recettes supplémentaires à hauteur de 1.345.000 € dûe grâce à l'obtention de différents subsides (Coordinateur énergie POLLEC, école en dispositif d'ajustement pour l'école de Naast,...) et à l'enrôlement des taxes relatives à 2022.

Au niveau des dépenses, elles augmentent de 1.238.000 €. Cette augmentation dépend de plusieurs facteurs. Tout d'abord, on constate une

diminution des dépenses de personnel suite à la correction de l'indexation des salaires et la régularisation en fonction de la réalité du moment concernant les engagements, les interruptions de carrières,... et une diminution des dépenses de dettes suite à l'annulation de certains investissements financés par emprunts. Cependant, les dépenses de fonctionnement augmentent surtout pour les dépenses de gaz et d'électricité et des besoins en matière d'équipements pour les ouvriers, d'entretien des bâtiments scolaires, des voiries et des installations sportives. Les dépenses des exercices antérieurs augmentent également suite à l'adaptation des cotisations de responsabilisation de 2022 suite au décompte reçu du SPF Pensions.

Le fonds de réserve ordinaire est augmenté de 300.000 € se soldant à 471.507 € et le service extraordinaire est augmenté de 500.000 € le soldant ainsi à 2.756.370 €.

Une nouvelle provision a été constituée afin d'intégrer le subside énergie POLLEC à hauteur de 133.666 € et qui permettra de couvrir les frais de personnel pour le coordinateur POLLEC durant 36 mois.

Pour le **service extraordinaire**, quelques adaptations sont effectuées pour les dépenses afin de terminer ou débiter plusieurs projets :

- Motte du Manant : aménagement et plantations : + 25.000 (=> 45.000 €)
- Maison de village de Casteau – Mobilier : + 5.000 € (=> 35.000 €)
- Rue du Pontin : + 268.500 € (=>1.145.500 €)
- Barrière anti-véhicule : + 5.000 (=> 20.000 €)
- EEPSSIS – Rénovation bâtiment – Auteur de projet : + 40.000 €
- Piscine – Examen quinquennal : + 5.000 € (=> 20.000 €)
- Collégiale – Porte à restaurer : + 22.000 €
- Achat de conteneurs de tri dans le cadre du subside Tri Out Of Home : + 16.123 €.

Quelques recettes supplémentaires viennent également adapter le service extraordinaire notamment un nouveau subside et des compléments du montant de subside :

- Nouveau subside PGRI (Plans de Gestion des Risques d'Inondations) : + 287.000 €
- Adaptation du subside pour le pôle sportif : + 42.060 € (=> 1.632.040 €)

- Adaptation du subside FEDER pour la restauration du Modern : + 266.296 € (=> 2.662.967 €)
- Intervention de l'école libre des Carrières dans le cadre des travaux de la place J. Wauters (+ 31.696 €)

### **Point 3. Régie communale autonome « Agence de Développement Local - Soignies » - Modifications statutaires - Approbation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 11 octobre 2023 les modifications statutaires de la régie communale autonome « Agence de Développement Local - Soignies ».**

Les statuts de la régie communale autonome « Agence de Développement Local de Soignies » seront modifiés afin que le personnel présent au sein des statuts de la régie communale autonome puisse avoir la possibilité d'intégrer le personnel communal.

Cette disposition est possible vu la vacance de deux postes au sein du service des affaires économiques de la Ville de Soignies. L'opération budgétaire sera pratiquement neutre. L'ADL gardera le subside régional qui lui est octroyé chaque année.

### **Point 4. Académie - Projet pédagogique et artistique - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 11 octobre 2023 le projet pédagogique et artistique de l'académie.**

Le projet pédagogique et artistique d'établissement de l'académie est un outil permettant d'atteindre les objectifs du décret ainsi que les compétences requises. Il définit l'ensemble des choix pédagogiques et artistiques ainsi que les actions concrètes que les membres du personnel de l'académie entendent mettre en œuvre afin de réaliser les projets éducatifs et pédagogiques du pouvoir organisateur. Il établit également les moyens de communication favorisés entre les élèves, l'autorité parentale ou les personnes qui assument la garde du mineur et le personnel de l'académie.

### **Point 5. Aménagement du territoire & cadre de vie - Lancement d'une opération de développement urbain - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 11 octobre 2023 le lancement d'une opération de développement urbain à Soignies.**

Le Gouvernement Wallon et le Ministre des Pouvoirs locaux ont approuvé en date du 13 juillet 2023 une nouvelle réglementation portant sur l'accompagnement et le soutien financier apportés aux opérations de développement urbain qui abroge les opérations de rénovation urbaines. Cette nouvelle réglementation permet d'obtenir un subside à hauteur de 80%, les candidatures doivent être déposées pour le 15 octobre 2023.

La Ville de Soignies va déposer un dossier de candidature proposant diverses actions toutes subsidiées à 80% :

- La fourniture et la pose d'une toilette publique en centre-ville pour un montant de 82.442,06 € ;
- L'acquisition du parking de la poste pour un montant de 309.741,06 € ;
- L'acquisition d'une surface commerciale vide à la rue de Mons, 50 pour la redynamisation économique pour un montant de 222.300 € ;
- L'acquisition de l'ancien bâtiment mitoyen à l'ancienne brasserie de Silly à la rue Léon Hachez, 47 et des parcelles avoisinantes qui permettront la rénovation de cette entrée de ville pour un montant de 1.162.410 €.

Le montant total des différents projets est de 1.776.894,20 € dont la part communal sera de 354.914,32 €, le montant restant, c'est-à-dire 1.421.979,88 €, sera subsidié par la Région Wallonne via le projet de développement urbain.

Ces différents projets ont déjà été validés par le Conseil communal dans le cadre du dépôt de dossier pour la rénovation urbaine.

**Point 6. GRH - Statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant à l'exception des grades légaux - Modification N° 5 - Vote**

**Point 7. GRH - Cadre administratif - Modification N°9 - Vote**

**Point 8. GRH - Cadre technique et ouvrier - Modification n°8 - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 11 octobre 2023 la modification n°9 du cadre administratif, la modification n°8 du cadre technique et ouvrier de la Ville de Soignies et la modification n°5 des statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant à l'exception des grades légaux.**

Afin de répondre plus favorablement aux missions accomplies par les services et afin de rendre possibles les évolutions de carrière des agents, le cadre administratif et le cadre technique et ouvrier de la Ville de Soignies ont été revus.

Le cadre administratif sera modifié comme suit :

- L'ajout :
  - D'un poste de chef de division administrative et d'un poste de chef de bureau administratif, lié à celui de chef de division administrative. En ce sens, le poste de chef de bureau administratif ne pourra être pourvu lorsque le poste de chef de division administrative est occupé ;
  - D'un poste de chef de bureau spécifique – Directeur des infrastructures sportives ;
  - De deux postes de chef de bureau administratif.
  
- La modification :
  - D'un poste de chef de bureau administratif – Planificateur d'urgence en poste de chef de bureau spécifique – Conseiller en prévention ;
  - D'un poste de chef de bureau administratif Conseiller en communication et relations publiques en poste de chef de bureau administratif.
  
- La suppression :
  - D'un poste de chef de division administrative lié au poste de Directeur Général adjoint, ce dernier étant bien entendu, conservé ;
  - D'un poste de chef de service administratif ;
  - D'un poste d'auxiliaire d'administration.
  
- La fixation des conditions de recrutement, d'évolution de carrière, de promotion et le descriptif de fonction des grades de chef de bureau spécifique – Conseiller en prévention et Directeur des infrastructures sportives.
  
- L'augmentation du maximum de l'occupation possible du cadre du administratif passant de 64 emplois soit 62,34 équivalents temps plein à 66 emplois soit 64,34 équivalents temps plein. Il est à noter que tous les emplois ne seront pas pourvus, certains permettent l'évolution de carrière pour un poste.

Le cadre technique et ouvrier sera modifié comme suit :

- L'ajout :
  - de deux postes de contremaître qui seront liés à deux postes de contremaître en chef qui ne pourront être pourvus lorsque les postes de contremaître sont occupés ;
  - d'un poste de brigadier-chef ;
  - d'un poste de brigadier.
  
- La suppression :

- d'un poste d'agent technique en chef (conseiller en prévention – Responsable du secteur interne de prévention et protection au travail), poste qui était lié à un poste d'agent technique qui lui sera maintenu.
- La modification susmentionnée entraînant une augmentation du maximum de l'occupation possible de ce cadre évoluant de 58+3 équivalents temps plein à 62+3 équivalents temps plein.
- Fixer les conditions de recrutement, d'évolution de carrière, de promotion et le descriptif de fonction des grades de contremaître et de contremaître en chef. Il est à noter que tous les emplois ne seront pas pourvus, certains permettent l'évolution de carrière pour un poste.

Suite aux modifications du cadre administratif et du cadre technique et ouvrier, les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal non enseignant à l'exception des grades légaux devront également être revus et faire l'objet de modifications suite aux postes ajoutés, modifiés et/ou supprimés. Les dispositions relatives à l'indemnité quant à l'utilisation du vélo seront également revues afin d'être mises à jour.

#### **Point 9. Mobilité - Soignies - Rue Alfred Stekke - Règlement complémentaire sur le roulage - Stationnement - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 11 octobre 2023 l'organisation du stationnement à la rue Alfred Stekke à Soignies.**

Vu l'étroitesse de la rue notamment pour le passage des services de secours, il y a lieu d'abroger l'organisation du stationnement existant et de réorganiser le stationnement à la rue Alfred Stekke à Soignies, le stationnement sera désormais interdit du côté impair de la route. Le dispositif sera matérialisé par le placement de signaux E1 accompagnés de flèches montante et double. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

#### **Point 10. Mobilité - Soignies - Rue Grégoire Wincqz - Règlement complémentaire sur le roulage - Stationnement - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a ajourné ce mercredi 11 octobre 2023 l'organisation du stationnement à la rue Grégoire Wincqz à Soignies.**

Vu l'étroitesse de la rue notamment pour le passage des services de secours, il y a lieu d'abroger l'organisation du stationnement existant et

de réorganiser le stationnement à la rue Grégoire Wincqz à Soignies, le stationnement sera désormais autorisé et délimité du côté impair de la route le long des habitations N°161 à 155. Le dispositif sera matérialisé par les marques au sol appropriées et le placement d'un signal E9a avec flèche montante et d'un bord fictif de la chaussée. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

Ce point a été ajourné afin que des études complémentaires puissent avoir lieu sur place.

**Point 11. Mobilité - Horrues - Chemin du Bois de Steenkerque - Règlement complémentaire sur le roulage - Limitation de vitesse maximale 50Km/h - Vote**

**Point 12. Mobilité - Horrues - Chaussée de Brunehaut - Règlement complémentaire sur le roulage - Limitation de vitesse maximale 50Km/h - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 11 octobre 2023 l'établissement d'une limitation maximale de 50 Km/h à la chaussée de Brunehaut à Horrues.**

Vu la densité du bâti, il y a lieu d'établir au chemin du Bois de Steenkerque et à la chaussée Brunehaut à Horrues, une zone 50 km/h entre le N°45 à 74 de la chaussée Brunehaut. Le dispositif sera matérialisé par le placement de signaux C43 (50km/h), C45 (50km/h) et C43 (50km/h) avec panneau additionnel de distance « 100m ». Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

**Point 13. Mobilité - Neufvilles - Chemin Saint Nicolas - Règlement complémentaire sur le roulage - Passage piétons - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 11 octobre 2023 l'établissement d'un passage pour piétons au chemin Saint Nicolas à Neufvilles.**

Dans la continuité de la création d'un trottoir au Grand Chemin, il y a lieu d'établir au Chemin Saint Nicolas à Neufvilles, un passage pour piétons à l'entrée du chemin du côté de son entrée via le Grand Chemin. Le dispositif sera matérialisé par les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

**Point 14. Mobilité - Neufvilles - Grand Chemin - Règlement complémentaire sur le roulage - Organisation de la circulation et du stationnement - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 11 octobre 2023 l'organisation de la circulation et du stationnement au Grand Chemin à Neufvilles.**

Dans la continuité de la création d'un trottoir et de chicanes au Grand Chemin, il y a lieu d'organiser la circulation et le stationnement au Grand Chemin à Neufvilles. La circulation et le stationnement respecteront le cheminement piéton d'1,5 mètre du côté des habitations. Le dispositif sera matérialisé par les signaux E9a avec flèches montantes et descendantes, A7 avec panneau additionnel M2, B21 et les marques au sol appropriées. Ce règlement complémentaire de roulage doit être soumis pour approbation au Ministre Wallon des travaux publics.

**Point 15. Environnement - Soignies - Chaussée d'Enghien - Permis unique de classe 2 - Aménagement de voirie - Convention - Approbation - Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 11 octobre 2023 la convention entre le promoteur et la Ville de Soignies relative aux aménagements et équipements de voirie à la Chaussée d'Enghien à Soignies.**

Vu la demande introduite par un promoteur privé pour la construction d'un projet immobilier à la chaussée d'Enghien à Soignies, il est proposé au Conseil communal de valider une convention qui obligera le demandeur à réaliser des aménagements de voirie s'il obtient un permis. La convention reprend notamment les devis estimatifs de travaux d'aménagements de voirie tenant compte des avis des riverains et du Collège communal.

**Point 16. Energie - POLLEC - Bilan territorial des émissions de CO2 et état d'avancement du PAEDC - Information**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a été informé ce mercredi 11 octobre 2023 du bilan territorial des émissions de CO2 et de l'état d'avancement du Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat.**

En 2017, la Ville de Soignies s'est engagée dans la lutte contre le dérèglement climatique en signant la Convention des Maires. Cette convention est une initiative européenne qui rassemble plus de 8800 collectivités territoriales partageant les mêmes ambitions :



- Atteindre et dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO2 (- 55% à l'horizon 2030), grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Développer des énergies renouvelables sur leur territoire ;
- Réaliser une évaluation de la vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques ;
- Proposer des mesures d'adaptation à ces changements climatiques.

En adoptant un Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) en 2018, la Ville de Soignies évolue vers les objectifs pour lesquels elle s'est engagée. Ce plan d'action reprend toutes les actions qui visent à réduire le gaspillage de l'énergie, à augmenter l'efficacité énergétique des systèmes et à renforcer la production d'énergie renouvelable. Afin de suivre ces objectifs, la Ville de Soignies a engagé un coordinateur POLLEC subsidié par la Région Wallonne.

Parmi les actions présentes dans le PAEDC, on peut y retrouver :

- Le soutien et l'accompagnement de projets de production d'énergie renouvelable (implantation d'une unité de biométhanisation agricole, île photovoltaïque sur le plan d'eau de la carrière du Perlonjour, accompagnement dans la mise en place de Communautés d'Énergie Renouvelable) ;
- L'octroi de prêts à 0% afin de soutenir les travaux de rénovation énergétique d'un bâtiment via l'asbl FRCE, campagne d'aide à l'Audit Logement,...

En 2020, 144 demandes de prêts pour un montant de 4,3 millions d'euros et un estimatif de 798 tonnes de CO2 d'économisé. En 2021, 225 demandes de prêts pour un montant de 2,7 millions d'euros et un estimatif de 798 tonnes de CO2 d'économisé. Pour arriver en 2022 à 358 demandes de prêts, un montant de 5,5 millions d'euros de prêts signés, plus ou moins 5 MWh/an économisés grâce aux travaux réalisés soit 1104 tonnes de CO2/an.

- L'élaboration d'un nouveau Plan Communal de Mobilité faisant la part belle à la mobilité douce, l'implantation de nouvelles bornes de recharge électrique et le développement de la première voiture partagée dans la région ;
- L'amélioration de l'efficacité et de l'efficience énergétique des bâtiments communaux (par exemple : les récents travaux de la piscine communale ou encore le monitoring via la mise à jour du cadastre énergétique des bâtiments communaux) ;
- La mise en place d'une nouvelle Zone d'Immersion Temporaire et verdurisation du territoire (extension du parc Pater, parc urbain,...) ;

- Le remplacement de l'éclairage public par un éclairage énergétique plus performant et extinction nocturne de celui-ci ;
- Des campagnes de sensibilisation en interne comme en externe quant à l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- ...

En quelques chiffres, la Ville de Soignies évolue positivement face aux objectifs décrits dans la Convention des Maires :

- Depuis 2006, une diminution de 7% des émissions de CO2 est observée sur le territoire soignien et ce, malgré une hausse constante de la population. Cela représente une baisse de 16% des émissions de CO2 par habitant ;
- Une baisse de 50% des émissions liées au patrimoine communal est également constatée. Cette réduction des émissions de CO2 s'explique principalement par le remplacement des systèmes de chauffage au mazout par d'autres systèmes plus écologiques et économiques ;
- En matière d'énergie renouvelable, Soignies se perfectionne également puisqu'une augmentation de plus de 20 GWh d'énergie renouvelable a été réalisée (à laquelle viendra s'ajouter la production d'énergie réalisée grâce à la création de l'île photovoltaïque ou encore de l'unité de biométhanisation) ;
- Le logement reste le secteur qui émet le plus de CO2 puisqu'il représente à lui seul 44% des émissions. Même si cela représente une baisse de 9% par rapport à la situation de 2006, ce constat rappelle l'importance de la sensibilisation des citoyens à la rénovation du bâti soignien ;
- À Soignies, l'industrie émet 23% des gazs à effet de serre, le secteur tertiaire (bureaux, commerces, écoles,...) 15%, les logements 44%, le transport 15% et l'agriculture 3%.

L'objectif est de continuer à suivre le PAEDC déterminé par la Ville de Soignies afin d'atteindre d'ici 2050 les ambitions européennes.

**Point 48. Point demandé en vertu de l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Direction générale - Haute Senne Logement - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 novembre 2023 – Vote**

**Le Conseil communal de la Ville de Soignies a approuvé ce mercredi 11 octobre 2023 les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Haute Senne Logement.**

L'assemblée générale d'Haute Senne Logement se tiendra le 20 novembre 2023 avec pour ordre du jour :

1. Formation du bureau - Désignation des scrutateurs ;
2. Cession de parts : décision du Conseil d'administration du 30/08/2023 ;
3. Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du CSA ;
4. Adaptation de la forme légale de la société au CSA et adoption de la forme d'une SRL ;
5. Décision de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible dans les statuts et le mettre à disposition pour des distributions futures ;
6. Adoption de nouveaux statuts de la société en concordance avec le CSA ;
7. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts ;
8. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.

**Point 17. Aménagement du territoire et cadre de vie – Boucle du Hainaut – Etat de la situation - Information**

**Point 18. Article(s) 74 du règlement d'ordre intérieur :**  
- Réponse(s) au(x) question(s) posée(s) lors de la séance précédente ou en commission  
- Question(s) orale(s) posée(s) au collège communal

**Point 19. Direction générale - Communication(s)**